

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION AUTORISANT LE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE
LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant délégation de pouvoir au Maire à l'effet de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Considérant qu'il revient à la commune maître d'ouvrage du projet de déposer les autorisations d'urbanisme préalables à ces travaux ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** est déposé au nom de la commune une autorisation de travaux portant sur la réhabilitation, rénovation d'une maison des associations constituant un ERP de 5° catégorie de type L (salle polyvalente).
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le **06 MARS 2025**

DEC 39/2025

Le Maire

Jean-claude THOREZ

